

## **Forêt Communale de Chailluz - Réhabilitation d'abris d'accueil du public - Adoption du projet - Demandes de subvention au Conseil Général et au Conseil Régional**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le hameau des Grandes Baraques est un des lieux de rassemblement pour les activités de pleine nature les mieux connus de l'agglomération.

Les demandes sont nombreuses pour l'organisation de manifestations comme la marche du coeur, la grande marche annuelle du CAF, et de sessions de découverte de la nature à partir de la Petite Ecole dans la Forêt.

Afin d'accueillir les adeptes des activités de nature, il est nécessaire de réhabiliter d'une part le grand abri et d'autre part le petit abri information / sanitaires.

Le projet comprend essentiellement la transformation de la toiture, les couvertures, la mise en place de dallage et sanitaires avec raccordement à un assainissement individuel.

Les travaux sont estimés à 600 000 F HT.

Sur proposition unanime de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le projet de réhabilitation du grand abri et de l'abri information / sanitaires au hameau des Grandes Baraques à Chailluz dont le financement est assuré par les crédits d'investissement inscrits au budget annexe des forêts communales,

- m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux après la procédure normale d'appel d'offres,

- solliciter une aide du Conseil Général du Doubs au titre de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels et Sensibles avec demande d'autorisation de lancer les travaux avant décision d'octroi de subvention,

- solliciter une aide du Conseil Régional de Franche-Comté avec demande d'autorisation de lancer les travaux avant décision d'octroi de subvention,

- inscrire en recettes au chapitre 90.92/1382 ou 1383.00514.34000 et en dépenses au chapitre 90.92/2313.89061.34000 les subventions correspondantes dès décisions d'attribution et les reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant des Forêts.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 2 juillet 1996.*